



DELIBERATION n° Del.2025-IV-87
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
10 JUIN 2025
De la publication le
10 JUIN 2025

Convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

A l'échelle du territoire intercommunal, la CCSLA mène un dispositif œuvrant à la sensibilisation et à l'éducation de différents publics aux pratiques culturelles et artistiques.

La CCSLA a confié le portage de ce dispositif à la commune de Faverges-Seythenex par délégation et propose une convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle qui vient formaliser les missions et engagements de chacun.

La CCSLA participe au financement 2025 du dispositif à hauteur de 74.000 €, versés au profit de la commune à laquelle elle a délégué le portage de l'opération.

Une convention vient formaliser les missions et engagements de chacun.

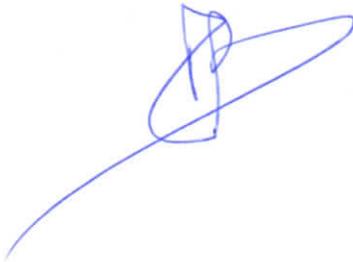
Cette convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et se terminera le 31 juillet 2026.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du projet d'éducation artistique et culturelle jointe en annexe entre la commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, annexée à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.